

Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **13 SEPTEMBRE 2022**

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice	15
- présents	11
- votants	13(dont 2 pouvoirs)
- absents	2
- exclus	

Date de convocation :
09/09/2022
Date d'affichage :
09/09/2022

<u>Objet</u>
4.5 RIFSEEP MODIFICATION DES SEUILS

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Étaient présents : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Josiane DURAND Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Stéphane BAROU, Pierre SAUZET, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Dominique PONTONNIER, Valérie GAUDIN

Absents : Emmanuel OULION (a donné procuration à Mme EYRAUD)

Secrétaire de séance : AGOSTINI Bernadette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13 relatifs aux régimes indemnitaires au sein de la fonction publique territoriale

Vu décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Le RIFSEEP « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de [Engagement Professionnel] » est un dispositif mis en place au sein de la Communauté de Communes de Forez-Est depuis le 1^{er} janvier 2019.

Madame le Maire fait part de la nécessité d'actualiser les modalités du régime indemnitaire au sein de la commune pour tenir notamment compte des évolutions réglementaires et des évolutions liées aux besoins de la collectivité.

La présente proposition a pour objet, à compter du 1^{er} octobre 2022, de retirer et de remplacer la délibération n° 2018.041 en date du 16 octobre 2018 du Conseil Municipal Marclopt portant mise en place du régime indemnitaire du personnel de la commune de Marclopt étant précisé que les modifications portent exclusivement sur l'article 2, les montants maximums IFSE, et sur l'article 3 les montants maximums du CIA
Les montants réglementaires ont été repris pour le CIA et pour l'IFSE le plafond a été augmenté de 600€ par rapport à la délibération d'origine.
il est changé aussi au sein de l'article 2 et 3 dans les conditions de révision de changer « cadre d'emploi » par « grade ».

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CONDITIONS DE REEXAMEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20220913-2022-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente délibération ne concerne que les grades suivants :

- POUR LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE : LES ATTACHÉS, LES RÉDACTEURS ET LES AGENTS ADMINISTRATIFS
- POUR LA FILIÈRE TECHNIQUE : LES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET LES AGENTS DE MAITRISE

I.F.S.E		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (donnés à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Maximum Brut
A1	Secrétaire de Mairie	Inchangé voir délibération 2018-041
A2	Secrétaire de Mairie	
A3	Secrétaire de Mairie	
A4	Secrétaire de Mairie	
B1	Secrétaire de Mairie	3 513 €
B2	Secrétaire de Mairie	3 269 €
B3	Secrétaire de Mairie	3 041 €
C1	Secrétaire de Mairie, agent technique ayant des missions de technicités particulières	2 490 €
C2	Secrétaire Mairie, Agent technique d'exécution	2 400 €

- **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
A1	Secrétaire de Mairie	6 390 €	6 390 €
A2	Secrétaire de Mairie	5 670 €	5 670 €
A3	Secrétaire de Mairie	4 500 €	4 500 €
A4	Secrétaire de Mairie	3 600 €	3 600 €
B1	Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service....	2 380 €	2 380 €
B2	Ex : Adjoint au responsable de la structure fonctions de coordination, de pilotage...	2 185 €	2 185 €
B3	Ex : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction...	1 995 €	1 995 €
C1	Ex : agent technique ayant des missions de technicités particulières, secrétaire de mairie	1 260 €	1 260 €
C2	Ex : agent d'exécution...	1 200 €	1 200 €

La présente délibération prendra effet au 01/10/2022

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.
Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.

La Secrétaire de séance
Bernadette AGOSTINI



Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
Le 13/09/2022
Le Maire,
Catherine EYRAUD

